AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0913
FR0005691656-FS0450-DER05

3 juin 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique (articles 234-8, 234-9, 6°, 234-9, 7°, et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TRIGANO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 mai 2025, complété notamment par des courriers reçus le 2 et 3 juin 2025, la société par actions simplifiée SEVAL[1] (38 rue de Lübeck, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 26 mai 2025, par suite d'un apport d'actions TRIGANO effectué par M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet à son profit, les seuils de 15%, 20%, 25% 30%, 1/3 du capital et des droits de la société TRIGANO, et détenir directement 7 734 510 actions TRIGANO représentant 9.668.140 droits de vote, soit 40% du capital et 38,73% des droits de vote de cette société[2].

Par le même courrier, le concert familial Feuillet, composé de M. François et Mme Marie-Hélène Feuillet, Mme Séverine Soummer-Feuillet, Mme Alice Cavalier-Feuillet, et des sociétés par actions simplifiées SEVAL[1], PARSEV[3] et ROMAX Participations[4], a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRIGANO, et détenir 11 190 778 actions TRIGANO, représentant 16 580 676 droits de vote, soit 57,87% du capital et 66,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
François et Marie-Hélène Feuillet	1 522 627	7,87	3 045 254	12,20
SEVAL[1]	7 734 510	40,00	9 668 140	38,73
Total François et Marie-Hélène Feuillet	**9 257 137**	**47,87**	**12 713 394**	**50,93**
Séverine Soummer-Feuillet	10	ns	20	ns
PARSEV[3]	966 815	5,00	1 933 630	7,75
Total Séverine Soummer-Feuillet	**966 825**	**5,00**	**1 933 650**	**7,75**
Alice Cavalier-Feuiller	1	ns	2	ns
ROMAX Participations[4]	966 815	5,00	1 933 630	7,75
Total Alice Cavalier-Feuillet	**966 816**	**5,00**	**1 933 632**	**7,75**
Total concert familial Feuillet	**11 190 778**	**57,87**	**16 580 676**	**66,42**

A cette occasion, M. et Mme François et Marie-Hélène Feuillet ont déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15% et 10% du capital, et 1/3, 30%, 25%, 20%, 15% des droits de vote de la société TRIGANO, et

[1] Société par actions simplifiée détenue à 100% par M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 336 269 actions représentant 24 963 241 droits de vote (compte tenu de la destruction des 5 800 880 droits de vote double attachés aux actions TRIGANO apportées par M. et Mme Feuillet au profit de la société SEVAL), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée détenue à 99,99% par Mme Séverine Soummer-Feuillet.
[4] Société par actions simplifiée détenue à 99,99% par Mme Alice Cavalier-Feuillet.

détenir 1 522 627 actions TRIGANO représentant 3 045 254 droits de vote, soit 7,87% du capital et 12,20% des droits de vote de la société[2].

L'opération d'apport ayant donné lieu au franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote par la société SEVAL, a fait l'objet d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduite dans D&I225C0654, mise en ligne le 15 avril 2025.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée pour les six mois à venir :

« Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société SEVAL déclare :

- avoir reçu la propriété de 5 800 880 actions TRIGANO dans le cadre d'un apport en nature sans avoir eu recours ni à l'endettement ni à des fonds propres ;

- agir de concert avec les membres du groupe familial Feuillet à savoir François Feuillet, Marie-Hélène Feuillet, la société PARSEV, la société ROMAX Participations, Alice Cavalier-Feuillet et Séverine Soummer-Feuillet ;

- ne pas envisager d'augmenter significativement sa participation dans la société TRIGANO ;

- disposer du contrôle de la société TRIGANO de concert avec les membres du groupe familial Feuillet ;

- soutenir et poursuivre la stratégie de la société TRIGANO ;

- ne pas envisager au cours des 6 mois à venir d'opérations pouvant avoir un impact sur la stratégie de la société TRIGANO, telles que visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du Code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société TRIGANO ;

- ne pas envisager la nomination de nouveaux membres au conseil de surveillance ou au directoire de la société TRIGANO. »
